

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Les Mathurins
16 rue du puits pineau
85230 BEAUVOIR SUR MER

Madame #####, Directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00135

Nantes, le vendredi 24 mai 2024

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 27/02/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD LES MATHURINS		
Nom de l'organisme gestionnaire	EHPAD DE BEAUVOIR/MER		
Numéro FINESS géographique	850002155		
Numéro FINESS juridique	850000365		
Commune	BEAUVOIR SUR MER		
Statut juridique	EHPAD Public	Autonome	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	101		
	HP	97	87
	HT	4	2
	PASA		
	UPAD	12	0
	UHR		
PMP Validé	198		
GMP Validé	696		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	5	7
Nombre de recommandations	9	23	32
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	5	7
Nombre de recommandations	8	22	30

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.				2		6 mois	L'établissement déclare qu'une note de service est diffusée via le logiciel de soins, lors des absences de la direction. L'établissement demande "si les mails transmis au personnel précisant la période d'absence de la direction et précisant les coordonnées des personnes à joindre si besoin, sont suffisants?"	Il est pris acte des éléments transmis. Toutefois, absence de transmission d'élément permettant d'attester de la transmission des modalités de l'intérim de la direction en son absence (note de service, mail). Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2				6 mois	L'établissement déclare ne plus réaliser de réunion CVS mais des réunions "échanges et partage". Il est demandé s'il faut renommer les réunions. Il a été transmis la planification de 3 réunions "échange et partage" (07/05/2024, 06/08/2024, 19/11/2024) et le compte rendu de la réunion "échanges et partage" du 07/05/2024, renommé "CVS 07/05/2024".	Il est pris acte des éléments transmis. Toutefois, bien que participant à l'expression collective des usagers et de leur famille, les réunions "échanges et partage" ne disposent pas d'une composition conforme aux dispositions du D311-5 du CASF (au moins deux représentants des personnes accompagnées, un représentant des professionnels employés par l'établissement ou le service élu dans les conditions prévues à l'article D. 311-13, un représentant de l'organisme gestionnaire) et ne peuvent donc se substituer réglementairement au CVS. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	Il a été transmis la fiche de poste du cadre de santé, la grille d'évaluation des compétences du cadre de santé et le guide d'utilisation de la grille d'évaluation des compétences du cadre de santé. L'établissement demande "si la fiche de poste de la directrice doit être rédigée, sachant que ses missions sont détaillées sur le site du CNG".	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, absence de transmission des fiches de poste du médecin coordonnateur, des aides-soignants, de la directrice et de la coordinatrice unité personnes handicapées. Bien que les missions d'un directeur d'établissement soient indiquées sur le site du centre national de gestion, il convient d'élaborer la fiche de poste de la directrice, en l'adaptant à l'organisation de la structure. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC			1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.25	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.34	Formaliser le plan bleu.		2				1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2				1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuilage).				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluri-annuel de formation				2		1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formation sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue

3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT									
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.			2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1				6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).		1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF.	1				6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1			Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.17	Professionnaliser la fonction d'animateur.			2		1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.19	Proposer d'avantage d'animation aux résidents le matin.			2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.20	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement (animations).			2		Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.22	Veiller à la qualité nutritionnelle des repas avec la supervision d'une diététicienne.			2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue